



FLASH INFO

Le 09 mars
Flash Info 2022



Des points de contact dédiés aux entreprises françaises affectées par le conflit ukrainien

A la suite des sanctions économiques prises contre la Russie dans le cadre du conflit ukrainien, des points d'informations ont été mis en place concernant les différentes problématiques rencontrées par les entreprises françaises (restrictions d'importations, tensions d'approvisionnement, prix de l'énergie et relation avec leur fournisseur...).

De plus, face au renforcement des cyberattaques, les entreprises sont par ailleurs incitées à mettre en œuvre des mesures préventives.

Les sanctions et restrictions mises en place contre la Russie peuvent avoir des incidences sur les entreprises françaises qui exportent les biens ciblés ou dont l'activité dépend de produits ou énergie en provenant de Russie. Aussi, le gouvernement invite ces entreprises à se renseigner plus précisément en se connectant à des sites dédiés.

En cas de restrictions d'exportations

En cas de difficultés industrielles et financières, les PME et ETI qui font face à des difficultés industrielles et financières en raison du conflit ukrainien peuvent s'adresser aux commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) rattachés à la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

La liste des CRP à contacter en fonction de votre région d'origine, et leurs coordonnées sont disponibles sur le site du ministère de l'économie (<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industriepolitique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des>).

Concernant le prix de l'énergie et les relations avec un fournisseur :

Le conflit en Ukraine a pu accroître les tensions sur les prix de l'énergie. En cas de litige ou de défaillance du fournisseur, les entreprises peuvent s'informer sur les démarches à suivre sur le site : <https://www.energie-info.fr/pro/>.

Ainsi, pour résoudre les litiges avec leur fournisseur (non une simple difficulté de paiement), les entreprises ont la faculté de saisir :

- Le médiateur national de l'énergie (entreprises ayant moins de 10 salariés et un CA inférieur à 2M€) ;
- Le médiateur des entreprises (entreprises ayant plus de 9 salariés et un CA supérieur à 2M€) ;

Pour le détail de la procédure à suivre, voir : https://www.energie-info.fr/pro/fiche_pratique/jai-une-reclamation-concernant-mon-fournisseur-ou-le-gestionnaire-de-reseau/.

Enfin, face à la recrudescence des cyberattaques, les entreprises françaises sont incitées à mettre en place les mesures préventives suivantes (pour plus de détail sur ces mesures, voir https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2022/02/20220226_mesures-cyber-preventives-prioritaires.pdf) :

- Renforcer l'authentification sur les systèmes d'information, notamment des administrateurs ayant accès à l'ensemble des ressources et des personnes exposées de l'entreprise (direction, cadres dirigeants...). Il est conseillé de mettre en place une authentification forte nécessitant de recourir à 2 facteurs d'authentification (par exemple, un mot de passe + un support matériel type carte à puce ou au minimum un autre code reçu par SMS) ;
- Accroître la supervision de sécurité ou centraliser les journaux des points les plus sensibles (VPN, bureaux virtuels...) afin de détecter une éventuelle compromission et réagir au plus tôt ;
- Sauvegarder hors-ligne les données et les applications critiques ;
- Etablir une liste priorisée des services numériques critiques de l'entreprise ;
- S'assurer de l'existence d'un dispositif de gestion de crise adapté à une cyberattaque.

De manière générale, il est recommandé aux entreprises de suivre des mesures d'hygiène informatiques essentielles (voir guide de l'ANSSI, https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf).

Il est également conseillé de suivre régulièrement les alertes et avis de sécurité avis de sécurité émis par le Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) (site : <https://www.cert.ssi.gouv.fr/>).

Par ailleurs, pour anticiper et gérer leur communication en cas de crise cyber, les entreprises peuvent également consulter le guide suivant : <https://www.ssi.gouv.fr/guide/anticiper-et-gerer-sa-communication-de-crise-cyber/>.

Enfin, en cas d'incident, les entreprises sont incitées à contacter l'adresse suivante : cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr.

N'hésitez pas à partager, cela dépend aussi de vous !

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



Contact:

Alban RAIMBAULT

alban.raimbault@fnsa-vanid.org

06.98.18.88.51